

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Service des Affaires Générales

## 1 – Recensement de la population – désignation du coordonnateur communal et du correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le seuil des 10 000 habitants a été franchi. De ce fait, la ville devra organiser chaque année, à partir de janvier 2025, une enquête de recensement sur un échantillon de 8% des logements de la commune (au bout de 5 ans, environ 40% des habitants auront été recensés).

Afin de mener à bien cette opération, il convient de désigner un coordonnateur communal ainsi qu'un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés). Les intéressés désignés par arrêtés du Maire bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de leurs activités.

Le coordonnateur communal a pour rôle de préparer la collecte (communication, recrutement des agents recenseurs, contrôle de la tournée de reconnaissance) et d'être présent pendant la phase de collecte (encadrement du déroulement de la collecte, saisie des résultats de la collecte, actions de rappel auprès de la population, clôture de la collecte).

Le correspondant RIL est chargé de la mise à jour du Répertoire d'Immeuble Localisés et de son expertise.

Pour information le recensement de la population 2025 se déroulera entre le jeudi 16 janvier et le samedi 22 février 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (RGPD) ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal et un correspondant RIL pour la mener à bien les opérations de recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Dit que Monsieur le Maire désignera par arrêté le coordonnateur communal et le correspondant RIL.

- Inscrira chaque année au budget de l'année en cours, la dotation forfaitaire octroyée par l'INSEE,

- Prévoira chaque année l'engagement des dépenses inhérentes aux opérations de collecte annuelle sur le budget en cours.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 26**

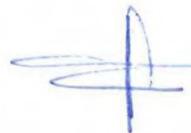
**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay


**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Service des Finances

## 2 – Acceptation d'un don pour la commémoration des 80 ans du crash de « Big Red »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un don de 890,04 € de la part de Monsieur Steven LEDERMAN, pour participer à l'organisation de la cérémonie de commémoration des 80 ans du crash de l'avion Big Red dans la forêt d'Aizenay.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter le don d'une valeur de 890,04 € destiné à participer à l'organisation de la cérémonie de commémoration des 80 ans du crash de l'avion Big Red.

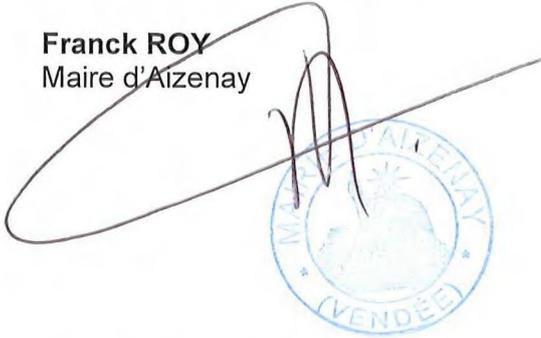
**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Service des Affaires Juridiques

### 3 – Attribution et signature du marché public de travaux de type accord-cadre à bons de commande pour la rénovation et l'extension du système de sûreté de la ville d'Aizenay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de travaux de rénovation et d'extension du système de sûreté qui devrait s'étaler sur 4 années comprenant notamment :

- La rénovation et l'extension du système intrusion ainsi que le contrôle d'accès des bâtiments communaux ;
- La rénovation et l'extension du système de vidéoprotection urbain ;
- Le remplacement de l'infrastructure radio (Mairie, Services Techniques et Police Municipale) par des liens fibres.

La Ville et ses partenaires entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de troubles à la tranquillité publique et de phénomènes délinquants touchant directement la population et souhaite notamment :

- Sécuriser le patrimoine municipal ;
- Améliorer la sécurité des espaces extérieurs ;
- Renforcer les capacités d'intervention et d'identification ;
- Lutter contre l'incivisme ;

- Observer à posteriori le trafic routier et constater des infractions aux règles de la circulation.

Compte tenu du niveau de technicité exigé pour définir le besoin à réaliser dans le cadre d'un marché public, depuis novembre 2023 la commune est assistée par la société ASC, bureau d'études en vidéoprotection et consultant sureté.

Sur les préconisations du bureau d'études, le 31 mai 2024, il a été lancé une mise en concurrence en procédure adaptée ouverte sur le profil acheteur ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) de la Ville d'Aizenay. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a fait l'objet d'une publication au Journal d'Annonces Légales Ouest France le 31 mai 2024.

Cette consultation a été lancée pour réaliser un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Des bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. L'accord cadre est conclu sans montant minimum de commande, mais avec un montant maximum de commande de 1 000 000,00 € HT sur la totalité de la durée de l'accord-cadre qui sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra ensuite être reconduit 3 fois, de manière tacite et pour des périodes équivalentes d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Quatre offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres fixées au 16 juillet 2024 à 12h00. L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études en fonction des critères prévus au règlement de la consultation, à savoir :

Critère	Complément
Prix (40 %)	Prix 40 points dont 35 points pour le prix du marché de travaux selon DQE (détail quantitatif estimatif) et 5 points pour le coût de la maintenance préventive annuelle.
Valeur technique (60 %)	Valeur technique 60 points sont appréciés au regard des sous critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité technique des équipements de sureté proposées &amp; leur raccordement : <b>15 pts/60</b></li> <li>- Qualité technique des moyens de transmission proposés : <b>10 pts/60</b></li> <li>- Qualité technique de l'offre sur le système Vidéo &amp; d'enregistrement : <b>15 pts/60</b></li> <li>- Qualité technique de l'offre sur le système Centralisé d'intrusion : <b>10 pts/60</b></li> <li>- Qualité du dossier technique de réalisation des ouvrages, notamment : <b>8 pts/60</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité des équipes projets (CV Nominatif) : 2 pts/60</li> <li>- La procédure de gestion des déchets : 2 pts/60</li> <li>- Les référence équivalentes : 2 pts/60</li> <li>- les procédures et moyens mis en place pour assurer la continuité de service : 2 pts/60</li> </ul> </li> <li>- Délai &amp; planning de réalisation PHASE 1 <b>2 pts/60</b></li> </ul>

En application de ces critères, le groupement d'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / AXIONE / INEO ATLANTIQUE arrive 1<sup>er</sup> au classement des offres et est donc l'offre désignée économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au groupement d'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / AXIONE / INEO ATLANTIQUE l'accord cadre susnommé, conclu sans montant minimum de commande mais avec un montant maximum de commande de 1 000 000,00 € HT sur la totalité de la durée de l'accord-cadre qui est de 4 ans maximum.

Le candidat a transmis l'ensemble des pièces justifiant qu'il dispose des capacités financières, techniques, et professionnelles requises pour l'exécution du marché et qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner. La candidature est donc déclarée recevable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue le marché de travaux de type accord cadre à bons de commande au groupement d'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / AXIONE / INEO ATLANTIQUE pour la rénovation et l'extension du système de sûreté.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à notifier le marché susnommé, pour un montant maximal de commande de 1 000 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre qui est au maximum de 4 ans ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

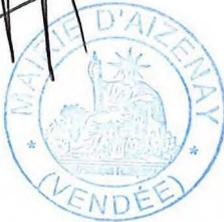
**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay

**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Service des Finances

#### **4 – Travaux de rénovation et d'extension du système de sûreté de la Ville d'Aizenay – Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de rénovation et d'extension du système de sûreté se déroulera sur 4 années.

Considérant le montant prévisionnel de l'opération et son échelonnement financier, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 200 000 € TTC	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) fixée à 1 200 000 € TTC concernant le projet rénovation et extension du système de sûreté de la Ville d'Aizenay, selon l'échéancier prévisionnel indicatif :

Total de l'AP/CP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 200 000 € TTC	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

- Autorise Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

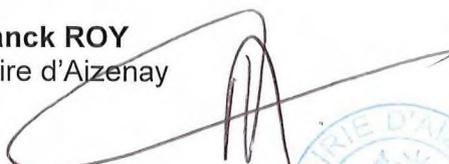
**VOTE :**

**OUI : 26**

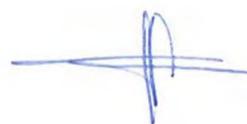
**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay




**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Service Techniques

## 5 – Cession du chariot télescopique Manitou MT 1030

Monsieur Philippe CLAUTOUR, informe l'assemblée que la Commune d'Aizenay a fait l'acquisition en avril 2024 auprès de la société M3, d'un chariot télescopique pour les services techniques en remplacement du chariot télescopique Manitou MT 1030, mis en service en 2005, et pour lequel la visite générale périodique établissait d'importantes réparations.

Ce matériel peut être cédé du fait de l'acquisition d'un nouveau chariot télescopique pour le remplacer.

L'entreprise SAS BERTIN, sise 5 route de l'Espace Océane 85190 AIZENAY propose une offre de reprise s'élevant à 13 500 € net vendeur.

La cession de cet engin excédant 4 600,00 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de reprise présentée par l'entreprise SAS BERTIN d'un montant de 13 500 € net vendeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'offre de reprise du chariot télescopique Manitou MT 1030, proposée par l'entreprise SAS BERTIN, pour un montant net vendeur de 13 500 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Service de la Police Municipale

## 6 – Convention entre services de police municipale pour le financement et l'usage d'un cinémomètre – Autorisation de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite acquérir un cinémomètre pour le service de police municipale pour lutter contre les comportements dangereux sur la route. L'appareil de mesure de vitesse sera partagé avec le service de police municipale du Poiré sur Vie.

Afin de régler les modalités d'achat, de partage, d'utilisation et d'entretien du cinémomètre entre les deux services il est proposé la convention ci-jointe.

L'achat du cinémomètre est effectué par la commune d'Aizenay. La commune du Poiré sur Vie s'engage à reverser 50% du prix d'achat sous la forme d'une subvention d'équipement.

Les frais d'entretien et de maintenance (étalonnage) du cinémomètre seront partagés à parts égales entre les deux communes signataires de la présente convention.

Concernant les réparations du cinémomètre :

- si elles sont dues à une défaillance de l'appareil les frais seront partagés à parts égales,
- si elles résultent d'une mauvaise utilisation ou dégradation de la part d'un des services de police municipale, les frais seront à la charge de la commune du service en question.

Les services de Police Municipale des communes d'Aizenay et du Poiré sur Vie conviennent de partager l'utilisation du cinémomètre par période de 15 jours consécutifs selon un calendrier préétabli et équitable.

Chaque commune s'engage à utiliser le cinémomètre conformément à la législation en vigueur et aux règlements de police municipale.

Les données enregistrées par le cinémomètre seront utilisées exclusivement à des fins de contrôle et de prévention des infractions routières. Elles pourront être communiquées aux autorités compétentes dans le respect de la législation en vigueur.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée tacitement pour des périodes successives de même durée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le projet de convention entre la Commune d'Aizenay et la Commune du Poiré sur Vie pour l'usage d'un cinémomètre partagé entre leurs services de police municipale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

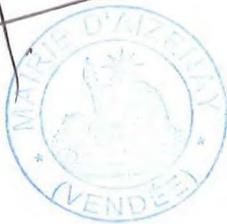
**VOTE :**

**OUI : 26**

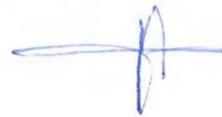
**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Service Urbanisme et Aménagement

## 7 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée pour donner suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégués des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux pour à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande d'un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façade est désormais complet.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de façades, pour 1 logement :

Adresse du Projet	Montant total des devis	Montant éligible (40%)	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
31 Rue du Maréchal Foch 85190 AIZENAY	5 850 €	2 340 €	2 500,00 € par logement	2 340 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 850 €</b>	<b>2 340 €</b>		<b>2 340 €</b>

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 26 août 2024,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la demande de subvention ci-dessus présentée.

- Dit que la subvention sera versée uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

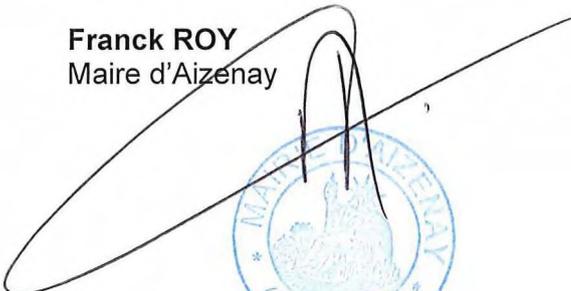
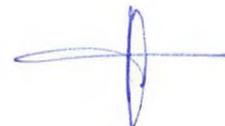
**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay

**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Service Urbanisme et Aménagement

## 9 – Lotissement la Fuy : transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de transfert des équipements publics du lotissement La Fuy.

Il informe l'assemblée que, faisant suite à l'achèvement de ses travaux d'aménagement, la SAS LOTIPROMO a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public, à savoir les parcelles AZ 250, AZ 251, AZ 252, AZ 253 et AZ 254 et AZ 255 telles que présentées sur l'état parcellaire annexé à la présente délibération.

Les services techniques se sont déplacés sur site et ont émis un avis technique positif le 25 avril 2024 à ce transfert.

Le Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 26 août 2024 a émis un avis favorable au transfert et l'intégration de ce foncier dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement dans le domaine public, son usage sera identique, dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 26 août 2024,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement du lotissement La Fuy,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert à la commune des voies et espaces communs du lotissement La Fuy.
- Approuve leur intégration au domaine public communal.
- Dit que les frais d'acte et frais divers seront à la charge de la SAS LOTIPROMO.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---oOo---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Service Urbanisme et Aménagement

## 8 – Lotissement la Futaie : transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de transfert des équipements publics du lotissement La Futaie.

Il informe l'assemblée que la SARL SVM et les Consorts BERNARD ont demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement La Futaie dans le domaine public à savoir les parcelles AL 47, AL 48, AL 49, AL 55, AL 56, AL 57 et AL 58 telles que présentées sur l'état parcellaire annexé à la présente délibération.

Le Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 26 août 2024 a émis un avis favorable au transfert à et l'intégration de ce foncier dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée

a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement dans le domaine public, son usage sera identique, dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 26 août 2024,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement du lotissement La Futaie,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert des voies et espaces communs du lotissement La Futaie.
- Approuve leur intégration au domaine public communal.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la SARL SVM et des Consorts BERNARD.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

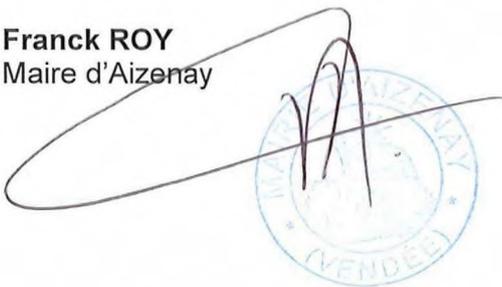
**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

### DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

#### Service Urbanisme et Aménagement

### 10 – Lotissement Chêne Clair : transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de transfert des équipements publics du lotissement Le Chêne Clair.

Il informe l'assemblée que, faisant suite à l'achèvement de ses travaux d'aménagement, la SAS LOTIBAT a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public, à savoir les parcelles AI 130 et AI 131 telles que présentées sur l'état parcellaire annexé à la présente délibération. La convention de transfert prévoit également la rétrocession de la parcelle AI 132 qui constitue un délaissé de l'entité foncière d'origine non incluse dans le périmètre du lotissement pour garantir la préservation des arbres existants.

Les services techniques se sont déplacés sur site et ont émis un avis technique positif le 30 juillet 2024 à ce transfert.

Le Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 26 août 2024 a émis un avis favorable au transfert à et l'intégration de ce foncier dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement dans le domaine public, son usage sera identique, dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 26 août 2024,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement du lotissement Le Chêne Clair,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert à la commune des voies et espaces communs du lotissement Le Chêne Clair et de la parcelle AI 132.

- Approuve leur intégration au domaine public communal.

- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la SAS LOTIBAT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

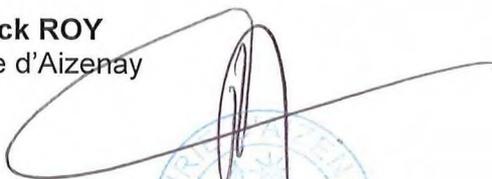
**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay


**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLENEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Service Urbanisme et Aménagement

## 11 – Lotissement le Clos Saint-Hilaire : transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de transfert des équipements publics du lotissement Le Clos Saint-Hilaire.

Il informe l'assemblée que la société Réalisation Ouest Aménagement portait l'aménagement de ce lotissement. Ladite société a été placée sous mandat judiciaire avant le transfert des équipements communs du lotissement.

Afin d'assurer l'entretien de ce lotissement et de garantir la sécurité des riverains, il convient de mettre en œuvre la convention de transfert des équipements communs compris sur les parcelles AX 271, AX 272, AX 273, AX 274, AX 275, AX 276, AX 277, AX 278, AX 279, AX 280, AX 281, AX 282, AX 283 et AX 284 telles que présentées sur l'état parcellaire annexé à la présente délibération.

Le Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 26 août 2024 a émis un avis favorable au transfert à et l'intégration de ce foncier dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement dans le domaine public, son usage sera identique, dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 26 août 2024,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement du lotissement Le Clos Saint-Hilaire,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert à la commune des voies et espaces communs du lotissement Le Clos Saint-Hilaire.
- Approuve leur intégration au domaine public communal.
- Dit que les frais d'acte et frais divers seront à la charge de l'aménageur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 26**

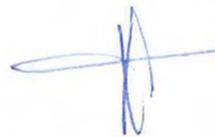
**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay


**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Service Urbanisme et Aménagement

## 12 – Lotissement les Valérianes : transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 22 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de transfert des équipements publics du lotissement Les Valérianes.

Il informe l'assemblée que, faisant suite à l'achèvement de ses travaux d'aménagement, la SARL VALONNE INVEST a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public, à savoir les parcelles AV 224, AV 225 et AV 226 telles que présentées sur l'état parcellaire annexé à la présente délibération.

Les services techniques se sont déplacés sur site et ont émis un avis technique positif le 22 juin 2024 à ce transfert.

Le Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 26 août 2024 a émis un avis favorable au transfert à et l'intégration de ce foncier dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement dans le domaine public, son usage sera identique, dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 26 août 2024,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement du lotissement Les Valérianes,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert à la commune des voies et espaces communs du lotissement Les Valérianes.
- Approuve leur intégration au domaine public communal.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la SARL VALONNE INVEST.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

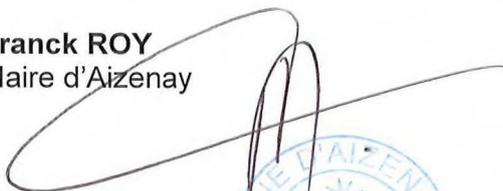
**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay


**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

**Membres élus : 28**

**Présents : 25**

**Pouvoirs : 1**

**Excusés : 2**

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Services Urbanisme et Aménagement

#### **13 – Convention 2020.ECL.0766 - Création éclairage public place Gobin sis rue Gobin – Proposition d'avenant n°1**

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention n°2020.ECL.0766 proposée par le SyDEV et relative à l'éclairage public de la place Gobin Le montant des travaux s'élevait à 7 763 € HT (9 316 € TTC). Le montant de la participation communale était de 5 434 € HT (70%).

Il précise que suite à la signature de cette convention, le projet global d'aménagement autour des rues Planty et Gobin a évolué et que la majeure partie des travaux prévus initialement dans la convention susmentionnée ne seront pas réalisés. Le montant des travaux a été diminué de 4 295 € HT (- 5 154 € TTC).

A ce titre, le SyDEV a transmis à la commune une proposition d'avenant en moins-value à la convention, jointe à la présente délibération, et faisant état d'une réduction de la participation communale à hauteur de 3 007,00 €.

Le montant des travaux est donc de 3 468 € HT (4161 € TTC) avec une participation communale à hauteur de 2 427 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la délibération prise en date du 26 janvier 2021 approuvant la convention 2020.ECL.0766 relative à l'éclairage public de la place Gobin.

Vu la nécessité de modifier la convention n°2020.ECL.0766 relative aux travaux neufs d'éclairage public pour la place Gobin sis rue Gobin.

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention 2020.ECL.0766 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020.ECL.0766 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux d'éclairage public pour la place Gobin sise rue Gobin.

- Accepte la moins-value de la participation communale à hauteur de 3 007 € (participation fixée initialement à 5 434 €).

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°2020.ECL.0766 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay


**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Services Techniques

#### **14 – Convention avec le SyDEV n° 2024.ECL.0459 – Affaire L.EC.003.21.003 – Parking du rue Stade - Approbation et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux permettant la mise en éclairage du parking rue du Stade

Les travaux correspondent à la réalisation par le SYDEV d'un réseau souterrain d'éclairage public, la fourniture et la pose de lanterne, tubulaire LED pour éclairage des ombrières, mât, panneau solaire, batterie, pour un montant total de 30 376 € HT (36 451 € TTC).

Le taux de participation de la commune est de 70 % du montant hors taxes, soit un reste à charge de 21 264 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la nécessité de procéder aux travaux de mise en éclairage du parking rue du Stade,

Vu la proposition de la convention n°2024.ECL.0459 – Affaire L.EC.003.21.003 transmise par le SyDEV,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention n°2024.ECL.0459 – Affaire L.EC.003.21.003 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux de mise en éclairage du parking rue du Stade.
- Accepte de fixer le montant de la participation communale à 21 264 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SyDEV.

**VOTE :**

**OUI : 26**

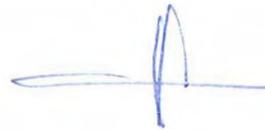
**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay


**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLENEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Services Urbanisme et Aménagement

#### **15 – Convention n°04.041.2024 – Extension du réseau d'eau potable pour desservir les parcelles BX 174 et BX 176 – La Boule du Bois - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par Vendée Eau pour le projet d'extension du réseau d'eau potable pour desservir les parcelles BX 174 et BX 177 sises 620 et 620 bis La Boule du Bois pour donner suite à la création de deux lots à bâtir par division de fonciers existants.

Le montant des travaux s'élève à 5 402,66 € HT (6 483,19 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 2 701,33 € HT (3 241,60 € TTC).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de la convention n°04.041.2024 transmise par Vendée Eau,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 26 août 2024,

Considérant la nécessité de procéder à l'extension du réseau potable pour desservir les parcelles BX 174 et BX 177 sises 620 et 620 bis La Boule du Bois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°04.041.2024 établie par Vendée Eau permettant l'extension du réseau potable pour desservir les parcelles BX 174 et BX 177 sises 620 et 620 bis La Boule du Bois.
- Accepte un montant total de travaux de 5 402,66 € HT (6 483,19 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune à hauteur de 50 % soit 2 701,33 € HT (3 241,60 € TTC).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°04.041.2024 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

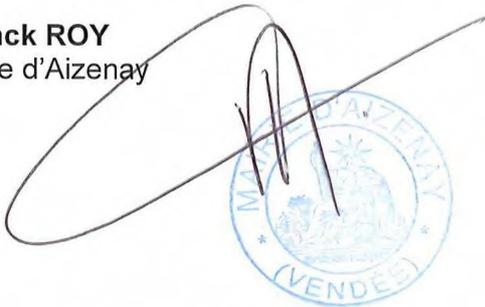
**VOTE :**

**OUI : 26**

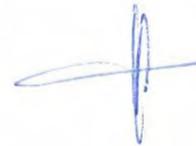
**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Service Urbanisme et Aménagement

#### **16 – Lotissement les Prairies de Bonnefonds : convention de raccordement, de gestion, d'entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, via une demande de Permis d'Aménager référencée PA 085 003 24 V0002 et autorisée en date du 19 juin 2024, la commune doit aménager un lotissement d'habitation dénommé Les Prairies de Bonnefonds.

Dans le respect la réglementation (article L118-2 de la loi 2015-990 du 6 août 2015, et articles L111-5-1-1 et L111-5-1-2 du Code de la construction et de l'habitation), la commune, en tant qu'aménageur, doit prévoir le déploiement de la fibre optique dans ce lotissement.

A ce titre, Vendée Numérique propose la signature d'une convention avec la commune, annexée à la présente délibération, qui prévoit notamment :

- La réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique par l'aménageur ;
- A la fin des travaux, la transmission à Vendée Numérique d'un dossier de fin de travaux, conformément au cahier des charges techniques ;

- Le transfert des infrastructures concernées à Vendée Numérique à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase de viabilisation du lotissement, Vendée Numérique assurant ensuite l'exploitation et la maintenance du réseau.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la proposition de la convention transmise par Vendée Numérique et annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention susmentionnée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Vendée Numérique.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay


**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLETONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Services Techniques

## 17 – Mise en place d'un ensemble de modulaires à vocation de bureaux au centre Technique Municipal - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (L 2421-2 du code de la commande publique) :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doivent se faire avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre (articles L. 2421-3 du code de la commande publique).

La commune souhaite recruter un maître d'œuvre pour la mise en place d'un ensemble de modulaires à vocation de bureaux au centre technique municipal rue des Camélias.

Les travaux projetés consistent à acheter un ensemble de modulaires neufs d'une surface de 160 m<sup>2</sup>. Les travaux seraient répartis en 4 ou 5 lots :

- Lot 1 : terrassement VRD fondations gros œuvre ;
- Lot 2 : modulaire ;
- Lot 3 : électricité ;
- Lot 4 : plomberie ;
- Lot 5 : nettoyage ;
- Le lot abords / voirie / espaces verts sera traité en régie.

Le planning prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Etudes de conception : octobre – novembre 2024 ;
- Consultation et choix des entreprises : décembre 2024 – janvier 2025 ;
- Etudes de conception entreprises et dépôt permis de construire (PC) : février 2025 ;
- Réalisation des travaux : avril – juin 2025.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 340 000 € HT.

#### 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre :

Les locaux de l'actuel Centre Techniques Municipal sont inadaptés et insuffisants en termes d'espaces. Le site, dans son ensemble, présente également des problématiques fonctionnelles liés notamment aux mélanges et aux croisements des flux des agents et véhicules.

Par ailleurs les agents des services techniques sont répartis sur deux sites « Espace Jules Verne » et rue des Camélias. Cette articulation à deux sites ne permet pas d'optimiser ni le bon fonctionnement des services ni d'apporter aux agents des conditions favorables et adaptées au bien-être au travail.

Les objectifs de ces travaux sont de :

- Regrouper l'ensemble des agents des services techniques sur un seul site rue des Camélias et favoriser le travail en transversalité ;
- Permettre aux agents de travailler dans des conditions adaptées par la création d'espaces de travail complémentaires ;
- Améliorer le principe général des flux du site en intégrant des zones de circulations (piétons, véhicules), des zones de stationnements pour les véhicules du personnel (voitures, motos, vélos) et les véhicules des services municipaux, des espaces de travail adaptés et sécurisés (stockage, lavage...)

#### 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire :

Créer de nouveaux espaces administratifs en RDC (bureaux et sanitaires) permettant d'accueillir jusqu'à 13 personnes. Ces espaces supplémentaires comporteront :

- Un espace entrée – photocopieur ;
- Un bloc sanitaire H/F adapté aux PMR ;
- Un bureau « accueil » pour 2 agents du service ressources ;
- Un bureau pour la responsable du service ressources ;
- Un bureau pour la Directrice des services techniques ;
- Un bureau pour l'adjointe à la Directrice des services techniques ;
- 4 bureaux pour les responsables opérationnels de services / secteurs (2 personnes par bureau).

Dans le cadre d'une approche globale, cette opération de création de nouveaux espaces administratifs doit permettre de mener en parallèle la réorganisation du site et donc de définir des espaces de stationnement sécurisés, de créer des flux et zones de circulations adaptés et de redistribuer/réaménager des espaces existants.

En effet, les espaces déjà existants (et souvent vétustes) seront réaménagés et restructurés pour créer des volumes plus adaptés et redéfinis. Les modifications ne sont pas comprises dans l'enveloppe prévisionnelle et seront menées par les services. Elles comprendront notamment :

- L'aménagement de l'actuel bureau du service espace public en salle de réunion ;
- L'aménagement de l'actuel bureau de la Responsable des Services Techniques en bureau mutualisé pour accueillir 4 agents (pose des congés, renseignement du logiciel de maintenance du patrimoine communal...)
- L'aménagement de l'actuel bureau du service patrimoine en salle repas – tisanerie ;
- L'aménagement de l'actuelle salle repas en vestiaires femmes ;
- L'aménagement de l'ancien bureau adjoint espace verts en vestiaires hommes ;
- L'aménagement de l'actuel vestiaire femmes en local ménage.

3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :

Ces travaux devront se faire en site occupé. L'entreprise attributaire du lot modulaire sera en charge du dépôt de permis de construire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la Commande Publique,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de la présente délibération et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 340 000 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay


**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Services Techniques

## 18 – Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la route du Poiré - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (L 2421-2 du code de la commande publique) :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doivent se faire avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre (articles L. 2421-3 du code de la commande publique).

La commune souhaite recruter un maître d'œuvre pour mener à bien la lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration et de drainage et plus particulièrement pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées d'une portion de la route du Poiré.

Les travaux projetés consistent à réaliser la réhabilitation des canalisations publiques d'assainissement par des interventions sans tranchées (chemisage continu, gainage des branchements, éclatement de réseaux existants...) et par des interventions avec tranchées sur les secteurs suivants :

- Remplacement d'environ 130 ml de conduite principale et 40 ml de branchements, du giratoire de l'office du tourisme à la résidence des Sittelles ;
- Création d'environ 80 ml de conduite principale, correspondant au dévoiement du réseau d'eaux usées passant sous la résidence des Sittelles ;
- Réalisation de chemisage sur environ 200 ml de conduite principale et 60 ml de de branchements, de la rue Charbonnière jusqu'à l'avenue des Clouzis ;
- Remplacement d'environ 35 ml de conduite principale, au niveau de l'avenue des Clouzis.

Le planning prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Convention de maîtrise d'œuvre avec Vendée Expansion : septembre 2024 ;
- Etudes de conception : septembre-octobre 2024 ;
- Consultation et choix de l'entreprise : octobre-novembre 2024 ;
- Réalisation des travaux : novembre-décembre 2024 et janvier 2025.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 170 000 € HT.

#### 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre :

Les objectifs de ces travaux sont :

- Remplacer les tronçons d'ouvrage vétustes ;
- Rétablir l'étanchéité de l'ouvrage existant ;
- Redonner les caractéristiques mécaniques compatibles avec des sollicitations auxquelles l'ouvrage est soumis ;
- Maintenir l'hydraulicité de l'ouvrage existant ;
- Protéger l'ouvrage contre la corrosion et l'abrasion.

#### 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire :

Les réseaux d'assainissement des eaux usées sur les secteurs susnommés ont besoin d'être réhabilités pour garantir la continuité du service sur ces secteurs à l'avenir. Afin d'éviter des travaux de voiries importants, il est nécessaire qu'un maître d'œuvre accompagne la ville pour répondre au besoin de réaliser ces réhabilitations sans et avec tranchées.

#### 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :

Ces travaux devront se faire en ouverture de tranchées sur certains tronçons et depuis l'intérieur des ouvrages existants sans ouverture de tranchées sur d'autres tronçons. Le maître d'œuvre aura au préalable défini la technique la plus appropriée.

L'écoulement des eaux devra être maintenu en permanence. Le maître d'œuvre devra prévoir, sauf si le procédé utilisé le permet, les équipements nécessaires afin d'assurer la continuité du service et libérer les zones de travail suffisantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de la présente délibération et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 170 000 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 26**

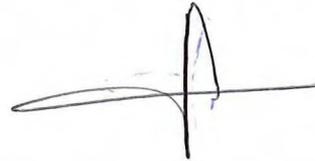
**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay


**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 28</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Jacqueline ROCHER.

### Service des Ressources Humaines

## 19 – Modification du tableau des effectifs – filière technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte du grade détenu par l'agent retenu à l'issue de la procédure de recrutement, pour donner suite à la mutation en interne d'un agent du service de restauration municipale vers le service proximité des services techniques.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Technique	Adjoint technique		1	100%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs avec la création d'un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaire.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2024.

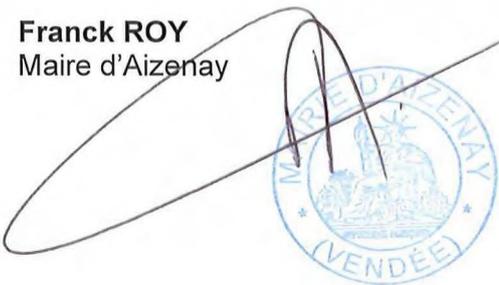
**VOTE :**

**OUI : 26**

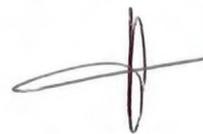
**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Sandrine BELLEC**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **17 SEP. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 13 septembre 2024